

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUN 2024**

Date d'affichage et de convocation : 27 juin 2024  
L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire

**Nombre de membres**  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 20  
**Étaient présents:** Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Benoît FARRAN, Olivier BECRET, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.

**Pouvoirs:** Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Christine MAHE à Maryvonne JOUANY, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Caroline THUEZ à Yves MURRU.

**Absents:** Thierry MARIN-CUDRAZ, Flavien PARISI, Stéphanie DE CAMPOS, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Elodie SIMONE

**2024/025 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS POUR LE CLUB ADOS OXY'JEUNES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la mise en place du club ados, il convient d'adopter un règlement intérieur

Il est proposé de prendre la même tarification pour le club ados que pour le centre de loisirs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint
- **DECIDE D'ARRETER** les tarifs en vigueur pour les élèves selon le quotient familial déterminé en fonction des ressources du foyer, comme suit :

Modalités de calcul : quotient familial transmis par la CAF ou à défaut 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts

\* 2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé

\* ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants

\* Une part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant

\* Tarif 5 en cas d'inscription en dehors de la période d'inscription et tarif 6 pour accès au service sans inscription préalable

| Tarifs | Tranche de QF    | Club ados            |                        |
|--------|------------------|----------------------|------------------------|
|        |                  | Journée (sans repas) | ½ journée (sans repas) |
| Q1     | Moins de 700 €   | 9.43                 | 4.66                   |
| Q2     | De 700 à 1000 €  | 9.89                 | 4.98                   |
| Q3     | De 1001 à 1350 € | 10.35                | 5.35                   |
| Q4     | De 1351 et plus  | 10.57                | 5.50                   |

Le Secrétaire,

Elodie SIMONE



Le Maire,

Yves MURRU



Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20240627-2024-025-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Fait et délibéré le 27/06/2024  
Extrait certifié conforme au registre des  
délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à  
la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération  
ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous- préfecture de Sarcelles